

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

Réception par le préfet : 09/10/2026
Affichage : 09/10/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 94/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision n° 24/2026, en date du 28 mai 2026, ayant pour objet « Tarification stand buvette - Fête de la Musique 2026 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion du festival « La rue est à vous » pour l'édition 2026, qui aura lieu le samedi 13 juin 2026,

BOISSONS	TARIF
Sodas	2 €
Verre de vin rosé, rouge, blanc sec, bière	2€50
Café, Eau	1 €
Bouteille rosé / rouge / blanc haut Courchamps	10 €
Bouteille blanc Domaine Ampelhus	15 €
Crêpe	2€

- ✚ La décision n° 25/2026, en date du 28 mai 2026, ayant pour objet « Tarification stand crêpes - Club Ados - Festival 123 Familles - Edition 2026 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion du festival « 123 Familles » pour l'édition 2026, qui aura lieu le samedi 6 juin 2026,

BOISSONS	TARIF
Crêpe sucre	1 €
Crêpe nutella	2 €

- ✚ La décision n° 26/2026, en date du 28 mai 2026, ayant pour objet « Tarification stand buvette - Impulse Jeunesse - Spot Sport du 3/06+12/06 +19/06 +26/06 +11/07 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion des stands Impulse Sports et Solidarité, qui auront lieu les vendredis 5, 12, 19, 26 juin et 11 juillet 2026,

BOISSONS	TARIF
Sodas (coca, ice tea, Fanta)	2,50 €
Eau	1,50 €

- La décision n° 27/2026, en date du 12 juin 2026, par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SELARL Territoires Avocats, représentée par Maître Gaëlle D'ALBENAS, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire opposant la commune à Lunel Agglo dans le cadre de la requête déposée par Lunel Agglo contestant la détermination du nombre de vice-présidents et du nombre des membres du bureau adoptée lors de la séance du SMEPE du 19 mai 2026 ainsi que les élections des vice-présidents et des autres membres du bureau lors de la séance du SMEPE du 19 mai 2026.

- La décision n° 28/2026, en date du 18 juin 2026, ayant pour objet « Tarification stand buvette - Fête de la Musique 2026 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion de la Fête de la Musique - Edition 2026, qui aura lieu le vendredi 19 juin 2026,

BOISSONS	TARIF
Sodas	2 €
Verre de vin rosé, rouge, blanc sec, bière	2€50
Eau	1 €
Bouteille rosé / rouge / blanc haut	10 €
Courchamps	
Bouteille blanc Domaine Ampelhus	15 €
Crêpe	2€

- La décision n° 29/2026, en date du 18 juin 2026, ayant pour objet « Tarification concerts Festival Un piano sous les arbres - Edition 2026 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs concerts suivants à l'occasion du festival Un piano sous les arbres - Edition 2026, qui aura lieu du jeudi 20 au dimanche 23 août 2026,

CONCERTS	TARIF
Charlie Winston – Plein tarif – Jeudi 20 août 2026	35 €
Charlie Winston – Tarif réduit* – Jeudi 20 août 2026	29 €
Tankus – Vend 21/08 ou Edouard Ferlet – Samedi 22/08	24 €
Plein tarif *	
Tankus – Vend 21/08 ou Edouard Ferlet – Samedi 22/08	18 €
Tarif réduit	
Concerts classique orangerie (20/08 – 21/08 – 22/08) - Plein tarif	14 €
Concerts classique orangerie 20/08 – 21/08 – 22/08)	10 €
Tarif réduit*	
Pass 3 concerts soirée	60 €
Pass 6 concerts	79 €

par enfant, sera demandé aux familles pour la durée du séjour : soit du 13 au 17 juillet 2026.

- La décision n° 36/2026, en date du 28 juillet 2026, ayant pour objet « Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour l'aménagement du parking de l'école maternelle des Thermes et la sécurisation de ses abords », par laquelle il décide de solliciter le concours financier du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation du projet : « Aménagement du parking de l'école maternelle des Thermes et sécurisation des abords ».

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles de cette opération est arrêté à : 252 984,33 € HT.

Il décide également de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Hérault une subvention d'un montant de 74 601,00 € représentant 29,49 % des dépenses éligibles HT.

La Commune de Lunel-Viel s'engage à assurer le financement de la part restante à sa charge conformément au plan de financement suivant :

Financiers	Montant de la Participation	Pourcentage
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée – Corse	15 479,00 €	6,12 %
Région Occitanie	85 521,00 €	33,80 %
Lunel-Agglomération	26 786,00 €	10,59 %
Département de l'Hérault	74 601,00 €	29,49 %
Autofinancement – Lunel-Viel	50 597,33 €	20,00 %
TOTAL	252 984,33 €	100 %

- La décision n° 37/2026, en date du 14 août 2026, ayant pour objet « Tarification buvette festival un piano sous les arbres – Édition 2026 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion du festival Un Piano Sous les Arbres édition 2026, qui aura lieu du jeudi 20/08 au dimanche 23/08/26,

BOISSONS	TARIF
Cautlon verre / pichet 1,25L	1€ / 3€
Eau (50cl), café, thé, tisane, sirop (pêche, grenadine, Citron, Menthe)	2 €
Sodas / Bière 0% alcool	2,50 € / 3,00€
Eau (150cl)	3€
Jus de fruits 100% naturel (pomme/abricot) – 25 cl	3,50€
Bière pression – 25 cl / Bière pression – 50 cl	3,00€ / 5,50€
Pichet bière pression 1,25 L	14,00€
Bière artisanale – 25 cl / Bière artisanale – 50 cl	4,00€ / 7,00€
Pichet bière artisanale 1,25 L	18,00€
Jus de fruits 100% naturel (pomme/abricot) – Boutelle	7,00€
Eventails	5,00€
Ampelhus / Verre vin blanc, rouge, rosé / Boutelle	4,00€ / 20,00€
Ampelhus / Verre AOP GDM En comédie / Boutelle	6,00€ / 30,00€
Domaine Saint Jean Lalanne / Verre IGP Pays d'Oc Rouge / Boutelle	3,00€ / 15,00€
Domaine Saint Jean Lalanne / Verre IGP Pays d'Oc Blanc St Paoû / Boutelle	4,00€ / 20,00€
Domaine Saint Jean Lalanne / Verre AOP CDL Rouge Les 3 mas / Boutelle	5,00€ / 25,00€
AOP Muscat de Lunel / Verre / Boutelle	4,00€ / 20,00€
Domaine Guinand / Verre blanc, rosé, rouge / Boutelle	3,00€ / 15,00€
Domaine Guinand / Verre AOP CDL Grande cuvée blanc, rouge / Boutelle	6,00€ / 30,00€
Haut Courchamps / Verre rosé, blanc, rouge / Boutelle	4,00€ / 20,00€

- La décision n° 30/2026, en date du 18 juin 2026, ayant pour objet Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture Indoor, appareils mobiles et services associés 2024_AOO_TELECOMS », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms – CANUT, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication ».
- La convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT. La durée de la convention est établie pour une durée de 4 ans. La convention prend fin de manière automatique selon les conditions de la convention. La CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile). Lors de la 1ère année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la convention).

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Etablissement seul	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

- La décision n° 31/2026, en date du 19 juin 2026, ayant pour objet « Prestation de service : entretien curatif », par laquelle il décide de conclure un contrat d'entretien curatif souscrit auprès de la société Rentokil Initial, pour le traitement contre les blattes.
- La commune de Lunel-Viel adhère au contrat annuel d'entretien pour une durée de 3 ans ; celui-ci prend effet à compter de sa notification. Le montant annuel du contrat est fixé à 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC, pour une fréquence annuelle de 4 passages par ans. L'adresse des locaux à traiter est : CRECHE BISOUNOURS - rue des Thermes -34400 LUNEL-VIEL.
- La décision n° 32/2026, en date du 19 juin 2026, ayant pour objet « Contrat d'entretien annuel d'installation campanaire église Lunel-Viel », par laquelle il décide de conclure, avec la Société Brouillet et Fils, un contrat ayant pour objet l'entretien annuel de l'installation campanaire du bâtiment de l'église, pour une visite d'entretien annuelle.
- Le contrat prend effet à compter du 1er janvier au 31 décembre 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 4 ans soit le 31 décembre 2030. La redevance annuelle du contrat est fixée à 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC.
- La décision n° 33/2026, en date du 22 juin 2026, par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SELARL Territoires Avocats, représentée par Maître D'ALBENAS Gaëlle et Maître CHATRON, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire opposant la commune à Mme ROQUES Mélanie, suite à sa requête déposée contestant la décision favorable de la Commune de Lunel-Viel, relative à la déclaration préalable DP 034 146 25 00017 du 25 juin 2025 au bénéfice de Mme LAURENT Catherine.
 - La décision n° 34/2026, en date du 23 juin 2026, par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SELARL Territoires Avocats, représentée par Maître D'ALBENAS Gaëlle, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire opposant la commune à la préfecture, suite au déféré préfectoral déposé devant le Tribunal administratif de Montpellier par La préfète de l'Hérault contre le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang demandant l'annulation des élections des vice-présidents lors de la séance du SMEPE du 19 mai 2026 ainsi que l'annulation des délibérations prises le 19 mai 2026.
 - La décision n° 35/2026, en date du 29 juin 2026, ayant pour objet « Tarification séjour ALSH Espace Jeunes », par laquelle il décide que le tarif du séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Espace Jeunes est fixé comme suit :
 - 0 QF en dessous et jusqu'à 650 compris : 255 euros,
 - 0 QF entre 651 et 800 (compris) : 265 euros,
 - 0 QF au-dessus de 801 : 275 euros

- La décision n° 38/2026, en date du 1^{er} septembre 2026, ayant pour objet « Contrat de ligne de trésorerie », par laquelle il décide de conclure un contrat de ligne de trésorerie, ayant pour objet le financement de besoins de trésorerie, est conclu avec la BANQUE POSTALE pour une durée d'un an selon les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3.970% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 23 octobre 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600.00 EUR, soit 0.150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Taux Effectif Global	0.000% l'an, le taux de période étant de 0.00000000% pour une période de un (1) mois
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

- La décision n° 39/2026, en date du 10 septembre 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 06 -Cloisons -Doublages -Faux Plafonds – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-6 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec la SAS ISOLPLAC, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-

6, pour prise en compte de plus et moins-value de travaux complémentaires de cloisons et de doublages.

L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-6 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 6 353,70 € HT soit, 7 624,44 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 112 322,81 € HT soit, 134 787,37 € TTC.

- La décision n° 40/2026, en date du 17 septembre 2026, ayant pour objet « Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public Marco en mode hébergé Saas PAR AGYSOFT », par laquelle il décide de signer, avec la Société AGYSOFT, la proposition financière N° D-20260911-077957 pour la mise à disposition du progiciel MARCO en mode hébergé Saas par Agysoft.

Le droit d'accès aux services concédé est valable pour une durée d'un an, renouvelable, pour la même durée, sans dépasser trois ans à compter de la date de prise d'effet du contrat.

La redevance est annuelle et à terme à échoir, dès l'activation. Les tarifs sont indiqués ci-dessous :

1 - Service Marco

Code	Libellé	Redevance annuelle (*)
A - Droit d'accès aux modules - Utilisateurs et accès ILLIMITÉS		Inclus
MARCO PASSATION		
LICDVS3	Droits - Gestion et dématérialisation des pièces financières du DCE	804,00
LICRTA3	Récaillon - DCE Travaux Norme AFNOR - Travaux, FCS, MO, TIC, AE, CI, SPS) - REDAO - Rédaction, Conception, Réalisation - Concessions - Mutualisation des Achats - Développement Durable	
LICPR3-TP	Procédures et PROO - Gestion des étapes de la procédure avec Publicité aux JAL JOUE BOAMP jusqu'à la notification	
LICCFM3	CFM - Consultations de faible montant	
LICMIA	MARCO MIA - Module d'intelligence artificielle conversationnelle intégré à votre solution Marco, qui permet : la Génération automatique des CGTP, une Analyse des Offres assistée	
LICWTW3	Workflow - Gestion des Workflows	
B - Abonnement en cours		8 078,00
MODULES DE BASE	Motifs (gestion des alertes) Gestion documentaire Portail d'accueil Bibliothèque de CGTP - Gestion documentaire	Inclus
B - Hébergement		Inclus
- Serveur hébergé en France, dans un DATACENTER hautement sécurisé - Sauvegarde avec rétention de 14 jours / Snapshot - Service garanti 5/7 de 8H30 à 18H30 - 10 Go de stockage inclus - 99,7% de disponibilité moyenne constatée du système sur une période annuelle		
C - Services associés / Assistance téléphonique		Inclus
Maintenance corrective et évolutive (débute le jour de l'installation) Mise à jour des évolutions réglementaires Accès à la base de données juridique Agysoft Assistance téléphonique juridique Assistance téléphonique fonctionnelle Adhésion au Club Marco (Conférence juridique, journées club) Envoi des flashs infos juridiques		
TOTAL REDEVANCE ANNUELLE € HT		8 882,00
TOTAL REDEVANCE ANNUELLE € TTC		8 258,40
(*) Redevance valable pour un engagement ferme de 3 ans payable annuellement à terme à échoir		

La redevance est indexée annuellement sur la variation de l'indice Syntec sur la base, les prix sont révisés à chaque échéance annuelle.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, prend acte à l'unanimité des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

